Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 044-214400236-20251001-20251001-DE

commune de BOUVRON

CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UNE PARCELLE À DES FINS SOLIDAIRES

Entre :

La Commune de BOUVRON, représentée par Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de la Commune, dont le siège est situé 12 rue Louis Guihot à BOUVRON (44130),

Ci-après dénommée "la Commune",

Et :

L'association BOUVRON SOLIDARITE ACCUEIL (BSA), représentée par son Président (Christophe Charier), dont le siège est situé en Mairie de Bouvron 12, rue Louis Guihot à BOUVRON

Ci-après dénommé "le Bénéficiaire",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le prêt à usage, à titre gratuit, par la Commune, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section H n°219p, située avenue des Roses à Bouvron, au profit de l'association BSA.
La surface allouée, dans la limite maximale de 4000 m² plus une bande périphérique de 5 m pour le passage du matériel et l'entretien, ces données pourront être réévaluées chaque année en fonction des besoins exprimés par l'association et des disponibilités de la parcelle (surface totale : 1,7380 ha).

La parcelle est mise à disposition exclusivement pour des usages à vocation solidaire, à savoir :

- La culture de pommes de terre et autres productions maraîchères destinées à des structures caritatives (notamment les Restos du Cœur),
- L'éventuel pâturage léger à vocation pédagogique ou solidaire, dans la limite du respect des conditions écologiques et d'usage précisées ci-après.

Ce prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, sans transfert de propriété ni de droits réels au Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251001-20251001-DE

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 12 mois.

Article 3 : Modalités de gestion de la parcelle

1. Entretien de la parcelle :

- Le Bénéficiaire s'engage à entretenir la parcelle soit 4000 m²et une bande périphérique de 5m
- Les herbes et broussailles devront être coupées régulièrement pour éviter tout risque d'incendie et pour maintenir la parcelle en état de propreté (assimilable à une prairie permanente).

2. Interdiction de produits sanitaires :

L'utilisation de produits phytosanitaires, herbicides, insecticides ou de tout autre produit chimique de synthèse est strictement interdite sur la parcelle. Seuls les produits autorisés en agriculture biologique peuvent être utilisés.

3. Plantations et aménagements :

Aucun aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord préalable de la Commune.

Article 4 : Usage de la Parcelle

1. Destination animalière et potager :

L'usage de la parcelle est limité aux activités agricoles solidaires menées par l'association, à but non lucratif. Aucune activité commerciale ou privative ne pourra être exercée.

2. Responsabilité :

Le Bénéficiaire est entièrement responsable des activités menées sur la parcelle.
Il devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages aux tiers ou aux biens.

Article 5 : Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Préserver les haies, mares, talus et zones humides existants,
- Favoriser des pratiques durables : compostage, paillage, cultures associées, rotations,
- Ne pas imperméabiliser le sol, ni réaliser de travaux lourds (drainage, terrassement, décompactage profond),
- Limiter les interventions mécaniques au strict nécessaire, dans une logique maraîchage léger.

Article 6 : Résiliation de la Convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement grave aux obligations stipulées par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois. La résiliation prendra effet 1 mois après notification écrite.

En cas de résiliation, le Bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, sans indemnité ni compensation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251001-20251001-DE

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux territorialement compétents.

Fait à Bouvron, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de BOUVRON,	Pour l'association Bouvron Solidarité Accueil
Emmanuel VAN BRACKEL	Son Président